

E 2200 Paris 1/1514

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder*

Copie

L 1/19. Neutralité de la Savoie

Paris, 15 janvier 1919

Le *Correspondant* du 25 décembre dernier a publié un article de MM. Fernand David, ancien Ministre, et J. Berge, intitulé «La Savoie neutralisée». Je pense que cette étude n'aura pas échappé à l'attention de votre collaborateur M. Lucien Cramer, dont l'excellent ouvrage sur Pictet de Rochemont est cité à maintes reprises par MM. David et Berge.

Je crois cependant, devoir vous signaler cet article, dont la thèse est que la neutralité de la Savoie du nord a été établie en faveur de la Sardaigne et à titre onéreux pour la Suisse. M. Fernand David croit avoir démontré que la Confédération est sur ce point-là en droit international la débitrice de la France, «sans qu'aucune note de diplomate ou de Ministre puisse aujourd'hui se substituer au traité».

Je ne crois pas inutile de reproduire ci-dessous la conclusion de l'article dont il s'agit:

«Achetée par la cession d'un territoire et destinée à apporter le concours des milices fédérales à la défense contre la France des provinces sardes trop éloignées de Turin, la neutralité de la Savoie n'en a pas empêché l'annexion toute pacifique à notre pays, due à l'élan volontaire et unanime des populations. Après cette annexion et du propre aveu de nos amis suisses, cette ,neutralité', perdant sa raison d'être, ne devenait plus qu'un foyer de malentendus.

Il est nécessaire qu'à l'une des conférences du Congrès qui va s'ouvrir, au moment du règlement définitif des affaires intéressant l'Europe, il soit officiellement déclaré que, les décisions de 1815 n'ayant eu pour but que d'organiser la protection obligatoire de la Savoie par les milices fédérales, en échange d'un territoire cédé à la Suisse, aucun motif rationnel ne permet plus le maintien de la ,neutralité' des provinces savoyardes depuis qu'elles font partie intégrante du territoire français».

L'esprit dans lequel la question de la Savoie est actuellement envisagée en France, doit nous inciter à préparer très sérieusement les moyens de monnayer les concessions que nos voisins vont sans doute nous demander incessamment en vue de s'affranchir de la servitude que leur imposent les traités de 1815.